

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2024 par Madame la Vice-Présidente du CCAS, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du code des collectivités territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, M. ROUX Cédric, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme AUBIN Elina, Mme VANDELDELDE Damienne.

ABSENT : Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, Mme ROIG Julie, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Madame Monique CARLETTI est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité ;

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

1/ Décision D'orientation Budgétaire

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à « l'Administration Territoriale de la République » codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote du budget, et devant donner lieu à une délibération.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes ultérieures et notamment le budget primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement évoluent à la hausse entre 2025 et 2026, hausse générée essentiellement par les charges du personnel :

- ✓ Réalisé 2023 : 1 597 340 €
- ✓ Réalisé 2024 : 1 662 152 €
- ✓ Prévisionnel Réalisé 2025 : 1 750 000 €

Les charges à caractère général (Chapitre 011) restent stables par rapport à l'exercice budgétaire 2024 :

- ✓ Réalisé 2023 : 508 445 €
- ✓ Réalisé 2024 : 528 718 €
- ✓ Prévisionnel Réalisé 2025 : 548 000 €

Les charges de personnel (Chapitre 012) sont en légère augmentation entre 2024 et 2025.

- ✓ Réalisé 2023 : 1 050 497 €
- ✓ Réalisé 2024 : 1 098 073 €
- ✓ Prévisionnel Réalisé 2025 : 1 150 000 €

- ✓ Les effectifs actuels sont les suivants :
- ✓ Personnel CCAS : 3 personnes (et un agent d'accueil en Congé Maladie Longue durée)
- ✓ Fougau : 1 personne
- ✓ Crèche : 16 personnes
- ✓ Micro-crèche : 4 personnes

En 2026, les effectifs devraient être stables, avec possiblement le recrutement d'un agent d'accueil au CCAS.

En 2025, 2 subventions ont été attribuées par le CCAS (compte 65748) :

Subvention d'un montant de 9 000 € à la **fondation COS Alexandre Glasberg et son établissement Beauséjour** qui assure des missions d'information et d'expertise médico-sociale à destination des personnes âgées dépendantes. Le montant correspond à la mise en place d'une permanence d'une assistante sociale au sein des locaux du CCAS à raison d'une demi-journée par semaine.

Subvention d'un montant de 2 199€ à l'**Agence Départementale d'Information Logement (ADIL)** qui intervient lors de permanences au CCAS auprès des administrés rencontrant des problématiques liés au logement.

L'organisation par le CCAS de la marche rose et animations sportives en octobre 2025 a permis à la ligue départementale de récolter 1374 euros auxquels s'ajoutent les 500 euros de don lors du tournoi de PADEL. L'association Soulidarita a cette année encore largement participé à l'événement avec un don de 3000 euros.

➤ Recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont stables entre le réalisé 2024 (1 723 579 €) et le prévisionnel réalisé 2025 (1 790 000 €).

Subvention versée par la Commune :

- ✓ Réalisé 2023 : 650 000 €
- ✓ Réalisé 2024 : 650 000 €
- ✓ Réalisé 2025 : 650 000 €

La subvention versée au titre de l'année 2025 s'élève à 650 000 €.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses étaient répartis comme suit en 2025 :

- ✓ Portage de repas : Prévisionnel Réalisé 2025 : 250 000 € (réalisé 2024 : 256 000 €). Le prix du repas est de 7.50€. *La recette liée au portage des repas est répartie comme suit : Ville : 3 € / Caisse des Ecoles : 2.85 € / CCAS : 1.65 €.*
- ✓ Prévisionnel Régie crèche : 160 000 €

- ✓ Prévisionnel Régie Fougau : 35 000 €
- ✓ Prévisionnel Télé-assistance : 12 000 €

Réalisé 2023 : 456 600 €
 Réalisé 2024 : 481 738 €
 Prévisionnel réalisé 2025 : 457 000 €

Les dotations et participations (chapitre 74) évoluent à la baisse, du fait d'une subvention de la CAF inférieure à celle reçue en 2024 :

- ✓ Réalisé 2023 : 513 000 €
- ✓ Réalisé 2024 : 587 000 €
- ✓ Prévisionnel Réalisé 2025 : 539 000 €

Pour l'exercice budgétaire 2026, malgré la hausse du prix des denrées, aucune augmentation du prix des repas n'est envisagée.

La section de fonctionnement devrait clôturer avec un excédent d'environ 100 000 €.

Au niveau de l'exercice 2026 les principales évolutions seront les suivantes :

L'évolution sur les recettes sera stable (nombre de portage de repas en légère augmentation, subventions CAF liées au taux d'occupation contraint et aux différents bonus attribués selon condition...).

En revanche, concernant les dépenses en charge de personnel une augmentation est possible avec le possible recrutement d'un agent d'accueil afin d'assurer le poste dépourvu actuellement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Dépenses**

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 26514 €. Dépenses essentiellement liées au remplacement du système de chauffage du CCAS (Climatisation réversible)

La clôture de l'exercice 2025 permet d'estimer un solde d'investissement de 85 500 € environ.

Investissements envisagés en 2026

Remplacement du revêtement de sol du FOUGAU

2/ Protection sociale complémentaire – Risque santé

Le conseil décide d'adhérer à la convention de participation santé du Centre Départemental de Gestion du Var et de participer au financement des garanties au 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 25 euros mensuel/agent.

3/ Modification de la participation au financement des garanties du risque prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil fixe le montant mensuel de la participation employeur au contrat collectif de prévoyance selon les modalités suivantes :

Grades concernés	Montant mensuelle de la participation
Ensemble des grades de la catégorie C, à l'exception des agents de maîtrise	20 euros
Cadres d'emplois des agents de maîtrise	25 euros
Ensemble des grades de la catégorie B	28 euros
Ensemble des grades de la catégorie A	30 euros

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

4/ Programme et tarifs des activités du Foyer Notre Fougau

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le programme du Fougau pour la période du 1^{er} trimestre 2025, le conseil adopte l'ensemble du programme et des tarifs.

5/ Information sur les décisions prises par délégation

Le conseil d'administration prend acte de la décision suivante :

Décision n°2025-10-01 en date du 31/10/2025, portant la passation d'un contrat de fournitures et de livraisons, avec la Société FLEURONS DE LOMAGNE, des colis de Noel pour les aînés du Lavandou et les résidents de l'EHPAD.

Le Secrétaire de séance,
Madame Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 30

Date de Publication :